

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (LE TRANSPORTEUR)  
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL 2018 DU TRANSPORTEUR**

---

**INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#), Tableau 1, p. 4 et 5;
  - (ii) Décision [D-2005-50](#), p. 60 et 61;
  - (iii) Rapport annuel 2017, pièce [B-0039](#), p. 4 et 5.
  - (iv) Rapport annuel 2016, pièce [HQT-6, document 2](#), p. 4 et 5.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur présente le tableau des résultats des indicateurs de performance pour l'année 2018.

(ii) « *Dans le cadre de l'article 75 de la Loi, la Régie assure le suivi de certaines informations ainsi que de ses décisions. Elle demande au Transporteur d'inclure à ses rapports annuels les informations suivantes :*

[...]

- *les résultats commentés des indicateurs de performance; ... »* [nous soulignons]

(iii) Le Transporteur présente le tableau des résultats des indicateurs de performance pour l'année 2017.

(iv) Le Transporteur présente le tableau des résultats des indicateurs de performance pour l'année 2016.

**Demandes :**

À partir des références (i), (iii) et (iv), la Régie établit le tableau suivant :

**ÉVOLUTION DES INDICATEURS 2016-2018**

|  |                               | 2018    | 2017    | 2016    | Variance<br>2018 vs 2017 |
|--|-------------------------------|---------|---------|---------|--------------------------|
| <b>Satisfaction de la clientèle</b>  |                               |         |         |         |                          |
| o Satisfaction du client Hydro-Québec Distribution   | Indice 1 à 10                 | 8,8     | 8,1     | 7,7     | 8,6%                     |
| o Satisfaction des clients de point à point  | Indice 1 à 10                 | 8,9     | 8,9     | 8,8     | 0,0%                     |
| <b>Fiabilité du service</b>  |                               |         |         |         |                          |
| o Nombre de pannes et interruptions planifiées   | Nombre                        | 892     | 849     | 781     | 5,1%                     |
| o Durée moyenne des pannes et interruptions planifiées   | Minutes                       | 73      | 76      | 91      | -3,9%                    |
| o Indicateurs de gravités G1 et G2   | Nombre                        | 81      | 77      | 86      | 5,2%                     |
| o IC-Transport (brut)  | Heure/client                  | 0,44    | 0,74    |         | -40,5%                   |
| o IC-Transport (normalisé)   | Heure/client                  | 0,44    | 0,53    | 0,57    | -17,0%                   |
| o Indicateur d'indisponibilités forcées  | Nombre                        | 5 827   | 6 169   |         | -5,5%                    |
| o Durée moyenne des interruptions par point de livraison (SAIDI)                               | Minutes                       | 75      | 74      | 83      | 1,4%                     |
| o Fréquence moyenne des interruptions par point de livraison (SAIFI)                           | Nombre                        | 0,74    | 0,65    | 0,67    | 13,8%                    |
| <b>Optimisation de l'exploitation</b>  |                               |         |         |         |                          |
| o CPS1   | %                             | 164     | 162     | 161     | 1,2%                     |
| o CPS2   | %                             | 100     | 100     | 100     | 0,0%                     |
| <b>Responsabilité sociale</b>  |                               |         |         |         |                          |
| o Fréquence des accidents de travail   | Nb/200 000<br>hrs travaillées | 3,11    | 2,66    | 3,41    | 16,9%                    |
| <b>Évolution du coût des charges nettes d'exploitation</b>                                     |                               |         |         |         |                          |
| o Coûts directs d'exploitation et de maintenance par kilomètre de circuit                      | k\$/km de circuit             | 13,01   | 11,67   | 10,09   | 11,5%                    |
| o Charges nettes d'exploitation en fonction de l'énergie transmise                             | k\$/GWh                       | 3,89    | 3,59    | 3,18    | 8,4%                     |
| o Charges nettes d'exploitation en fonction de la capacité du réseau de transport              | k\$/MW                        | 19,19   | 17,41   | 15,40   | 10,2%                    |
| <b>Évolution du coût des immobilisations</b>   |                               |         |         |         |                          |
| o Coût des immobilisations nettes en fonction de l'énergie transmise                           | k\$/GWh                       | 93,64   | 92,25   | 89,35   | 1,5%                     |
| o Coût des immobilisations nettes en fonction de la capacité du réseau de transport            | k\$/MW                        | 461,41  | 447,33  | 433,02  | 3,1%                     |
| <b>Évolution du coût total par rapport à la valeur totale de l'actif</b>                       |                               |         |         |         |                          |
| o Lignes Coût total / valeur totale des actifs   | %                             | n.d     | n.d     | n.d     |                          |
| o Postes Coût total / valeur totale des actifs   | %                             | n.d     | n.d     | n.d     |                          |
| <b>Évolution du coût de service</b>  |                               |         |         |         |                          |
| o Coût de service total, excluant les taxes, en fonction de l'énergie transmise                | k\$/GWh                       | 14,15   | 14,00   | 13,63   | 1,1%                     |
| o Coût de service total, excluant les taxes, en fonction de la capacité du réseau de transport | k\$/MW                        | 69,73   | 67,90   | 66,06   | 2,7%                     |
| <b>Indicateurs environnementaux</b>  |                               |         |         |         |                          |
| Maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes                                 |                               |         |         |         |                          |
| o Superficie totale des emprises à entretenir  | Hectares                      | 179 144 | 176 745 | 172 961 | 1,4%                     |
| o Superficie traitée mécaniquement   | Hectares                      | 13 977  | 17 294  | 12 010  | -19,2%                   |
| o Superficie traitée sélectivement à l'aide de phytocides                                      | Hectares                      | 798     | 864     | 255     | -7,6%                    |
| o % Traité mécaniquement / Total traité  | %                             | 95      | 95      | 98      | 0,0%                     |
| Gestion des matières résiduelles (MR) et des huiles isolantes minérales (HIM)                  |                               |         |         |         |                          |
| o Taux de réutilisation des huiles isolantes minérales (HIM)                                   | %                             | 96,2    | 97,5    | 88,0    | -1,3%                    |
| Gestion des déversements accidentels dans l'environnement                                      |                               |         |         |         |                          |
| o Déversements accidentels de moins de 100 litres  | Nombre                        | 43      | 53      | 31      | -18,9%                   |
| o Déversements accidentels entre 100 litres et 4 000 litres                                    | Nombre                        | 11      | 8       | 14      | 37,5%                    |
| o Déversements accidentels de plus de 4 000 litres   | Nombre                        | 3       | 1       | 1       | 200,0%                   |
| o Taux de récupération des déversements  | %                             | 92      | 94      | 98      | -2,1%                    |

1.1 Veuillez commenter les résultats des indicateurs dont la variance pour la période 2017-2018, en valeur absolue, est supérieure à 10 %.

1.2 Veuillez également commenter l'évolution de tout autre indicateur que le Transporteur juge pertinente.

## REVENUS DES SERVICES DE TRANSPORT ET TRANSITS ASSOCIÉS

2. **Références :** (i) Pièce [B-0015](#), p. 3;  
(ii) Pièce [B-0014](#), p. 4.

### **Préambule :**

(i) Le Transporteur présente les prix unitaires moyens réels appliqués en 2018 aux différents services de transport. Le prix unitaire applicable au service de point à point à court terme est de 8,88 \$/MW/heure pour une livraison horaire non ferme.

(ii) Les revenus de transport associés au service horaire non ferme sont de 56,2 M\$ pour des besoins de  $6,2 \times 10^6$  MW.

### **Demande :**

- 2.1 Veuillez concilier le niveau des besoins et des revenus associés au service de transport horaire non ferme, considérant le prix unitaire de 8,88 \$/MW/heure cité à la référence (i), sachant que des besoins  $6,2 \times 10^6$  MW devraient générer des revenus de 55,1 M\$, considérant un tarif de 8,88 \$/MW/heure.

## ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS MAJEURS

3. **Référence :** Dossier R-3968-2016, lettre « suivi administratif [D-2016-174](#) ».

### **Préambule :**

En ce qui a trait au projet de remplacement des disjoncteurs PK, le Transporteur mentionne :

*« Conformément à cette décision, le Transporteur informe la Régie que la mise en service finale du projet, qui constitue le point de départ de la computation du délai précité, a eu lieu en août 2018 ». [nous soulignons]*

### **Demande :**

- 3.1 Dans la mesure où la mise en service finale du projet a eu lieu en août 2018, veuillez fournir un suivi de projet pour le remplacement des disjoncteurs PK du dossier R-3968-2016.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0033](#), p. 66;
  - (ii) Dossier R-3978-2016, pièce [B-0004](#), p. 16;
  - (iii) Dossier R-3978-2016, pièce [B-0004](#), p. 19 et 20.

**Préambule :**

- (i) Le Transporteur présente diverses informations relatives au suivi du projet R-3978-2016 relatif au projet d'intégration des trois parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**Événements clés de l'échéancier de projet**

|  | Mises en service   |                         |
|--|--------------------|-------------------------|
|  | Engagement         | Prévision               |
|  | Dates d'engagement | Dates réelles / prévues |
| Parc éolien Mont Sainte-Marguerite (147,2 MW)  | 2017               | 2018                    |
| Parc éolien Nicolas-Riou (224,25 MW)           | 2017               | 2018                    |
| Parc éolien Roncevaux (Le Plateau 4) (74,8 MW) | 2016               | 2016                    |
| Renforcement réseau principal                  | 2019               | 2022                    |
| Renforcement réseau régional Matapédia         | 2017               | 2017                    |
| Télécommunications                             | 2015 à 2018        | 2017                    |

[...]

« Pour faire suite à la demande de la Régie dans la décision D-2017-025 (paragraphe 91), le Transporteur souhaite informer la Régie que les études relatives au projet de ligne dans le sud du réseau de transport ont été complétées. Ces études concluent que ce projet de ligne n'est pas la solution la plus économique. Par conséquent, ce projet de ligne dans le sud du réseau de transport n'est pas retenu.

[...]

Pour faire suite à la demande de la Régie dans la décision D-2017-025 (paragraphe 92), le Transporteur indique que le traitement des quatre disjoncteurs à être remplacés aux postes des Appalaches et des Cantons doit être examiné en tenant compte du fait que le projet de ligne dans le sud du réseau n'est pas retenu. Le Transporteur doit également considérer l'évolution dans la séquence des études d'impact. À la suite de cet examen, le Transporteur entreprendra, le cas échéant, les démarches requises auprès de la Régie ». [nous soulignons]

- (ii) Dans le cadre du dossier R-3978-2016 :

« [...] Des travaux de renforcement s'avèrent donc nécessaires pour, maintenir la fiabilité et la stabilité du réseau de transport principal.

*Les travaux de renforcement consistent en l'ajout de compensation série sur deux lignes du réseau à 735 kV soit la ligne Chamouchouane - Duvernay (L7103) et la ligne Appalaches-Des Cantons (L7095).*

[...]

*Il est à noter que les disjoncteurs de la ligne L7095 n'ont pas les capacités suffisantes pour manœuvrer une ligne compensée série en raison des tensions transitoires de rétablissement élevées ». [nous soulignons]*

(iii) Toujours dans le cadre du même dossier, R-3978-2016 :

*« [...] L'ajout de cette seconde plateforme nécessite le remplacement de deux disjoncteurs à 735 kV au poste des Appalaches ainsi que deux disjoncteurs au poste Des Cantons en raison de tensions transitoires de rétablissement élevées, [...] ». [nous soulignons]*

#### **Demandes :**

4.1 Le Transporteur mentionne que le remplacement prévu de quatre disjoncteurs aux postes des Appalaches et des Cantons doit être examiné, tel qu'il appert à la référence (i) du fait que le projet de ligne dans le sud du réseau n'est plus retenu. À la référence (iii), il semble toutefois que le remplacement des quatre disjoncteurs soit requis pour la ligne Appalaches-Des Cantons (L7095) dû au fait que les disjoncteurs actuellement en service n'ont pas les capacités suffisantes pour manœuvrer une ligne compensée série, tel qu'il appert à la référence (ii). Veuillez indiquer si l'ajout de compensation série est toujours la solution retenue en lien avec les travaux de renforcement sur la ligne Appalaches-Des Cantons (L7095). Le cas échéant, veuillez fournir l'échéancier prévu du projet. Veuillez commenter.

4.1.1. Dans la négative, considérant que le renforcement du réseau de transport principal est nécessaire pour maintenir la fiabilité et la stabilité du réseau et que ce dernier consiste en l'ajout de la compensation série, tel qu'il appert à la référence (ii), veuillez indiquer et commenter la solution envisagée par le Transporteur afin d'assurer le renforcement du réseau de transport principal. Veuillez également indiquer l'échéancier prévu.

4.2 À la référence (ii), le Transporteur indique que des travaux de renforcement sont nécessaires afin de maintenir la fiabilité et la stabilité du réseau de transport principal. Veuillez indiquer les risques sur la fiabilité et la stabilité du réseau en l'absence du renforcement du réseau de transport principal d'ici la mise en place du renforcement du réseau compte tenu que tous les parcs éoliens ont tous été mis en service tel qu'indiqué au tableau de la référence (i).

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0033](#), p. 39 et 40;
  - (ii) Rapport annuel 2017, pièce [B-0034](#), p. 55 et 56.
  - (iii) Dossier R-3915-2014, pièce [B-0007](#), p. 6 et 7.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur présente au rapport annuel 2018 l'échéancier du projet s'échelonnant de 2014 à 2019. Les coûts totaux prévus au 31 décembre 2018 pour la catégorie Lignes sont de 19 862,0 M\$ par rapport au total budgété de 9 535,5 M\$ pour cette catégorie, soit une hausse de 10,3 M\$. Le Transporteur mentionne, entre autres, que sept nouveaux pylônes sont requis pour la partie Lignes du projet :

*« Approvisionnement – Coûts plus élevés que prévu en raison de l'ajout d'un pylône sur le circuit 7046 et de 6 pylônes sur le circuit 1413 ».*

(ii) Au rapport annuel 2017 le Transporteur n'indique aucun écart majeur pour la partie Lignes du projet. Les coûts totaux prévus au 31 décembre 2017 pour la catégorie Lignes sont de 10 870,8 M\$ par rapport au total budgété de 9 535,5 M\$ pour cette catégorie, soit une différence de 1,3 M\$.

(iii) Dans le cadre du dossier R-3915-2014 (Poste Judith-jasmin), le Transporteur décrit les travaux Postes et Lignes requis pour chacun des niveaux de tension. Il décrit la nouvelle section 120 kV du poste Judith-Jasmin ainsi que les travaux nécessaires aux circuits 1414 et 1415. La figure 1 montre la localisation du poste Judith-Jasmin et des autres postes, ainsi que le tracé des circuits et ce, représentés avec leurs numéros respectifs.

La Régie comprend que le circuit 1413, reliant les postes Duvernay à Mascouche selon la figure 1, n'est pas lié à la section 120 kV du poste Judith-Jasmin, ni avec les circuits 1414 et 1415. De plus, le Transporteur n'identifie pas clairement le circuit 1413 dans la liste des travaux à réaliser pour le projet.

**Demandes :**

- 5.1 En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer que le circuit 1413 fait partie des installations sur lesquelles des travaux doivent être effectués dans le cadre du projet de poste Judith-Jasmin et expliquer la nature de ces travaux en relation avec le projet de poste Judith-Jasmin.
- 5.2 La Régie comprend à partir des références (i) et (ii) que les travaux à réaliser au circuit 1413 ont été identifiés seulement en 2018 et non lors des étapes précédentes du projet. Veuillez confirmer et, le cas échéant, veuillez expliquer la nécessité de ces additions dans la dernière année du projet.

5.3 À partir de la figure 1 de la référence (iii), veuillez indiquer précisément à quel endroit, sur le circuit 1413, se situent les pylônes à ajouter.

5.4 En fonction des réponses aux questions précédentes, veuillez justifier que les travaux au circuit 1413 sont pertinents au projet du poste Judith-Jasmin et ne représentent pas une phase additionnelle du projet, une modification à un autre projet ou un projet indépendant.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0033](#), p. 53 et 54;
  - (ii) Pièce [B-0033](#), p. 66;
  - (iii) Rapport annuel 2017, pièce [B-0040](#), p. 36, réponse 21.3.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur présente le suivi du projet de construction d'une ligne à 320 kV et l'installation d'équipements au poste des Cantons. Concernant les études relatives au projet de ligne dans le sud du réseau de transport, il mentionne :

*« Pour faire suite à la demande de la Régie dans la décision D-2016-093 (paragraphe 67), le Transporteur souhaite informer la Régie que les études relatives au projet de ligne dans le sud du réseau de transport ont été complétées. Ces études concluent que ce projet de ligne n'est pas la solution la plus économique. Par conséquent, ce projet de ligne dans le sud du réseau de transport n'est pas retenu ». [nous soulignons]*

(ii) Le Transporteur présente le suivi du projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2013-01 au réseau de transport. Il y fait mention que le projet de ligne dans le sud du réseau de transport n'est pas retenu.

(iii) Concernant les deux solutions pour le renforcement du réseau de transport principal le Transporteur mentionne :

*« 21.3 Veuillez confirmer qu'il est toujours possible qu'un projet de ligne dans le sud du réseau vienne substituer les coûts liés au rehaussement thermique des lignes 7005 et 7035. »*

**R21.3**

*Le Transporteur confirme que ces deux solutions de renforcement du réseau principal sont toujours à l'étude et qu'il demeure possible qu'un projet de ligne dans le sud du réseau vienne substituer les coûts liés au rehaussement thermique des lignes 7005 et 7035 ». [nous soulignons]*

**Demandes :**

6.1 Selon les références (i) et (iii), le projet de ligne dans le sud du réseau de transport n'étant pas retenu, le rehaussement thermique des lignes 7005 et 7035 devient le projet de renforcement du réseau de transport principal applicable au projet de construction d'une ligne à 320 kV et d'installation d'équipements au poste des Cantons. Veuillez préciser les étapes à

venir dans le projet concernant les travaux de rehaussement thermique des lignes 7005 et 7035.

- 6.2 Veuillez préciser la position du Transporteur concernant l'ensemble du projet d'une ligne à 320 kV et d'installation d'équipements au poste des Cantons.
- 6.3 Selon les références (i) et (ii), le projet de ligne dans le sud du réseau est également associé à l'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2013-01. Veuillez préciser la suite du projet, en ce qui a trait au renforcement du réseau de transport principal relié à l'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2013-01.

**RECUPERATION DES COUTS DE CONFORMITE DES NORMES DE FIABILITE  
APPLICABLES AUX ACTIVITES DELEGUEES PAR HQP A HQT  
(FONCTION GOP)**

7. **Références :** (i) Pièce [B-0009](#), p. 3 et 4;  
(ii) Rapport annuel 2017, pièce [B-0009](#), p. 4;  
(iii) Décision [D-2017-128](#), p. 75 et 76.

**Préambule :**

- (i) Le Tableau 1 présente les revenus provenant de la facturation interne du Transporteur au Producteur :

Tableau 1  
Revenus provenant de la facturation interne émise par le Transporteur au Producteur  
associée aux activités de téléconduite, de conformité, d'exploitation du réseau  
et de formation 2018 (M\$)

| Composantes                    | D-2018-035    | Réel          |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Services de Téléconduite       | (17,6)        | (17,6)        |
| Bureau de conformité           | (0,2)         | (0,2)         |
| Exploitation des installations | (1,6)         | (1,6)         |
| Formation PNE                  | (0,3)         | (0,3)         |
| <b>Total</b>                   | <b>(19,7)</b> | <b>(19,7)</b> |

Le Transporteur apporte la précision suivante :

*« Les activités exercées par les employés du Transporteur en lien avec les services de téléconduite, les activités du bureau de conformité, l'exploitation des installations et la formation pour le Programme nouveaux exploitants (« PNE ») auquel participent des employés du Producteur sont*



*facturées au coût complet, en conformité avec l'article 5.1 du Code de conduite du Transporteur et dans le respect des composantes du coût complet énoncées dans la décision D-2002-95, et facturé selon une base propre à chaque service ». [notes de bas de page omises]*

(ii) Dans le rapport annuel 2017, le Transporteur mentionne :

*« Les composantes du coût complet représentent :*

- Les charges d'exploitation directement associées à la fourniture de ce service;*
- Les charges de services partagés relatives aux services consommés dans le cadre de la fourniture de ce service;*
- Les charges d'amortissement relatives aux actifs utilisés pour la fourniture de ce service;*
- Les charges de taxes foncières, si le service rendu est une location d'espace de travail;*
- Les charges de taxes sur le capital relatives aux actifs utilisés dans le cadre de la fourniture de ce service;*
- Le coût du capital appliqué aux actifs utilisés dans le cadre de la fourniture de ce service, qui correspond à celui établi aux fins réglementaires ». [notes de bas de page omises]*

(iii) Dans sa décision D-2017-128, la Régie émettait l'opinion suivante :

*« [305] En conséquence, la Régie demande au Transporteur d'inclure, dans le cadre de son rapport annuel, pour l'ensemble des normes de fiabilité applicables aux Activités déléguées, les données et le calcul liés à la répartition des coûts de Mise en œuvre et de Maintien.*

*[306] Elle demande également au Transporteur d'inclure, dans le cadre de son rapport annuel, le pourcentage des Points BDD utilisé pour la répartition de ces coûts.*

*[...]*

*[309] En conséquence, la Régie demande au Transporteur d'inclure, dans le cadre de son rapport annuel, pour l'ensemble des normes de fiabilité qui ont trait aux Activités déléguées, les données et le calcul liés à la répartition des coûts de démonstration de conformité autres que ceux attribuables à son bureau de conformité.*

*[310] Elle demande également au Transporteur d'inclure, dans le cadre de son rapport annuel, les coûts de démonstrations de conformité facturés par son bureau de conformité à HQP ».*

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez fournir, pour 2018, les données chiffrées associées à chacune des composantes du coût complet, telles que citées à la référence (ii), en précisant, pour ce qui est du coût du capital, le taux utilisé.
- 7.2 Veuillez indiquer si le Transporteur est en mesure d'inclure les informations demandées dans ses prochains rapports annuels, au moment du dépôt de sa preuve.

**MESURES EN LIEN AVEC L'ACTIVITE DE PREPARATION DES PROGRAMMES  
DE PRODUCTION DES CENTRALES AU FIL DE L'EAU**

- 8. Références :** (i) Décision [D-2017-128](#), p. 71;  
(ii) Rapport annuel 2017 du Transporteur, pièce [B-0029](#).

**Préambule :**

(i) « [282] *Pour tous ces motifs, la Régie juge qu'il serait opportun, par prudence et à titre préventif, que l'activité de préparation des programmes de production des centrales au fil de l'eau ne soit pas effectuée par le Transporteur. Elle demande au Transporteur de l'informer, dans le cadre de son prochain rapport annuel, des mesures qu'il entend prendre en lien avec cette activité* ».

(ii) Dans le Rapport annuel 2017 du Transporteur, ce dernier mentionne :

*« Le Transporteur et Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le « Producteur ») ont créé un groupe de travail (« gdt ») dont l'objectif est d'examiner les différents aspects de la décision de la Régie et répondre aux préoccupations de celle-ci, notamment avec le transfert vers le Producteur de l'activité de préparation des programmes de production des centrales au fil de l'eau.*

*Le gdt a dressé la liste des centrales au fil de l'eau et a débuté l'identification des activités réalisées par le Producteur et par le Transporteur pour chacune des centrales. Le gdt a également entrepris l'analyse des aspects nécessitant la participation du Transporteur ou du Producteur pour établir quelles activités pourraient être transférées au Producteur et comment le transfert serait réalisé. À ce jour, le gdt a identifié des centrales au fil de l'eau dont l'activité de préparation des programmes de production pourrait être transférée au Producteur. Le gdt poursuit ses travaux en 2018 pour identifier les actions à entreprendre et établir un échéancier de réalisation afin de répondre aux préoccupations de la Régie ».*

La Régie souhaite assurer un suivi des actions entreprises et envisagées par le Transporteur, en lien avec l'activité de préparation des programmes de production des centrales au fil de l'eau en 2018.

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez préciser l'état d'avancement des travaux du groupe de travail dont il est question à la référence (ii). Veuillez préciser si les centrales au fil de l'eau, dont l'activité de préparation des programmes de production pourrait être transférée au Producteur, ont toutes été identifiées. Veuillez expliquer votre réponse.
- 8.2 Veuillez fournir la liste des centrales au fil de l'eau, dont l'activité de préparation des programmes de production pourrait être transférée au Producteur, telles qu'identifiées à ce jour.
- 8.3 Veuillez expliquer et justifier la méthode d'identification de ces centrales.
- 8.4 Veuillez identifier les actions à venir et fournir l'échéancier de réalisation annoncé dont il est question en référence (ii).

**RAPPORTS AU NPCC**

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0027](#), p. 3 à 7, tableau 1 et 2;
  - (ii) Dossier R-3482-2002, décision [D-2002-175](#), annexe 1.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur présente la liste des événements rapportables ayant causé une perte de production de 500 MW et ne mentionne aucun événement ayant entraîné une perte de charge de 300 MW et plus.

(ii) L'annexe 1 de la décision D-2002-175 présente la liste des renseignements requis en vertu du paragraphe 5 de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui prévoit, entre autres, aux éléments 1.8 et 1.12, que le Transporteur fournisse :

- les rapports publics fournis par TransÉnergie au NPCC (élément 1.8);
- la liste des « événements rapportables » et rapport que le Transporteur prépare, pour dépôt au NPCC, pour chacune des occasions où une indisponibilité rencontre les critères d'« événement rapportable », soit une perte de charge de 300 MW et plus ou une perte de production de 500 MW et plus (élément 1.12).

La Régie constate que les informations contenues à la référence (i) ont trait à l'élément 1.12 de la référence (ii) mais qu'aucune information n'est fournie en lien avec l'élément 1.8 de cette même référence.

**Demande :**

- 9.1 Veuillez indiquer si des rapports publics ont été transmis par TransÉnergie au NPCC (élément 1.8 de la référence (ii)) et les fournir le cas échéant.